

# UN CONTRAT ÉVALUÉ ANNUELLEMENT

La réalisation des objectifs du CAQES fait l'objet d'une évaluation annuelle qui s'inscrit dans une logique de dialogue entre les parties au même titre que la fixation des objectifs et la contractualisation des différents volets.

L'évaluation est notamment basée sur le rapport annuel d'autoévaluation produit par les établissements, à partir de la grille d'évaluation qui répertorie tous les indicateurs nationaux et régionaux.

Les résultats de l'établissement sont appréciés de manière globale par l'ARS et l'Assurance Maladie. L'évaluation peut conduire à la notification de sanctions ou au déclenchement d'un intéressement pour les volets additionnels transport et pertinence des soins.

Responsable de l'unité efficience :  
**Mathieu ROY**

Responsable du service gestion du risque :  
**Dr Olivier BADOUIN**

Référent coordination CAQES :  
**Laurence GOMEZ**

Référents volet produits de santé :  
**Bénédicte STEPHAN**, pharmacienne  
**Marielle GUERIT-AYNIE**, chargée de mission Médicament

Référent volet transport :  
**Pascal DEGAUQUE**, chargé de mission suivi des dépenses de transport

Référent volet pertinence :  
**Myriam FEURPRIER**, chargée de mission pertinence

**ars-oc-dosa-gdr@ars.sante.fr**

Plus d'informations sur le site de l'ARS Occitanie

**www.ars.occitanie.sante.fr**

Rubrique : **Professionnels et Établissements** > Établissements de santé



## Le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES)

créé par l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, est un contrat qui lie l'ARS, l'organisme local d'assurance maladie et les établissements de santé.

Il a pour objectif l'amélioration des pratiques, la régulation de l'offre de soins et l'efficience des dépenses assurance maladie.

# UN DISPOSITIF CONTRACTUEL TRIPARTITE SIMPLIFIÉ

Ce nouveau contrat est applicable à tous les établissements sanitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (médecine, chirurgie, obstétrique, hospitalisation à domicile, dialyse, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie).

Il remplace les contrats d'objectifs existants :

- le contrat de bon usage des médicaments, produits et prestations (CBU),
- le contrat pour l'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins sur les prescriptions hospitalières de médicaments exécutés en ville, la liste des produits et prestations et les dépenses de transport (CAQOS PHEV, liste en sus, transport),
- le contrat de pertinence des soins,
- le contrat d'amélioration des pratiques en établissement de santé (CAPES).



## EN PRATIQUE

Le CAQES s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité, de la sécurité, de la pertinence et de l'efficacité des soins.

Il est constitué :

- **d'un volet obligatoire pour tous les établissements de santé** relatif au bon usage des médicaments, des produits et prestations,
- **de volets additionnels** concernant les transports, la pertinence et l'amélioration des pratiques. Ces volets additionnels sont conclus avec les établissements identifiés dans le cadre du dialogue annuel, du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins (PPRGDRESS) et du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS).

## UN DISPOSITIF CONTRACTUEL PROGRESSIF

Le contrat fixe des objectifs aux établissements de santé déclinés en plan d'actions, dont la réalisation est mesurée sur la base d'indicateurs, permettant d'engager ainsi des actions considérées comme prioritaires, soit par le niveau national, soit par le niveau régional.

La contractualisation sur le volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et prestations permettra en 2018 la réalisation d'un état des lieux pour chaque établissement et la définition de cibles pluriannuelles qui seront formalisées dans un avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La contractualisation sur les volets additionnels s'inscrit dans une démarche plus progressive. Pour l'année 2018, seront prioritaires les actions sur les établissements les plus atypiques et/ou ayant déjà été intégrés dans une démarche contractuelle.